

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

---

COMITE DE DIRECTION

---

311ème séance

Samedi 7 décembre 1957, à 10 heures

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M. MAQUET	Vice-Président
A. BECQUET	Membre
H. DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assistent à la séance

MM. C. DONIS	Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge
G. NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. P. STANER	Délégué du Ministre des Colonies
A. DUBOIS	
W. ROBYNS	
E. VAN CAMPENHOUT	Membres
Ch. VANDER ELST	auquel la convocation n'est pas parvenue.

ABSENT

M. M. HOMES	Membre
-------------	--------

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président.

COOPERATIVE DES PECHERIES INDIGENES DU LAC EDOUARD.

Le Procès-Verbal de la réunion, tenue le 6 novembre 1957, au Ministère des Colonies, et ayant pour objet l'examen du projet de règlement relatif à l'exercice des droits de pêche au lac Edouard, proposé par l'Institut, a été communiqué aux membres du Comité.

Certaines remarques concernant les termes de ce Procès-Verbal ont été présentées par MM. M.MAQUET et Ch.VANDER ELST. Ces remarques seront communiquées à M. le Ministre des Colonies.

Il est noté que l'initiative prise, dans un esprit de conciliation, par l'Institut, s'est traduite par une vague de prétentions nouvelles dont la réalisation équivaldrait à sounettre pratiquement la presque totalité des rives du lac Édouard aux influences anthropiques. Ces influences seraient en outre, réintroduites dans la Moyenne-Semliki.

La proposition de créer un nouveau centre d'exploitation de la pêche, sur la rive Sud du lac Édouard, en contre-partie de l'abandon des pêcheries de Kivinyonge, émanant de M. R.SCHMIDT, Gouverneur de la Province du Kivu, est considérée comme l'aveu de l'erreur commise en créant ces pêcheries.

DECISION N° 3.910.- COOPERATIVE DES PECHERIES INDIGENES DU LAC EDOUARD.

Il est estimé qu'il ne revient pas à l'Institut de prendre position à l'égard des prétentions formulées, lors de la séance du 6 novembre 1957, et visant au développement des activités de la Coopérative des Pêcheries indigènes du lac Édouard.

M. l'Administrateur-Conservateur est chargé de procéder, sur place, à une enquête sur la réelle opportunité de recréer des pêcheries indigènes sur la Moyenne-Semliki.

DECISION N° 3.911.- FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

M. V.VAN STRAELEN, Administrateur de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, représentant l'Institut au sein du Conseil d'Administration de cette Fondation, communiquera dorénavant les procès-verbaux des séances aux membres du Comité de Direction.

DECISION N° 3.912.- MISSION DE M. R.F.INGER AU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

M. Robert F.INGER, Conservateur des Reptiles et Amphibiens au Chicago Natural History Museum, est chargé d'une mission, d'une durée de 3 mois, au Parc National de la Garamba.

En vue de l'étude des collections recueillies par la Mission d'exploration du Parc National de la Garamba, le programme de la mission de M. INGER comprendra une étude détaillée des habitats des Amphibiens, de leurs lieux de multiplication, les cycles d'activité quotidienne, la thermographie, les manifestations vocales.

Le Dr.INGER sera assisté par Madane INGER notamment pour les enregistrements vocaux et l'étude des larves de batraciens.

La Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge participera pour une somme de NONANTE NEUF MILLE TROIS CENTS FRANCS aux frais de voyage de M. et Mme INGER. L'Institut prendra à sa charge les autres frais de cette mission et l'indemnité mensuelle de mission, fixée à QUINZE MILLE CINQ CENTS FRANCS.

DECISION N° 3.913.- LEVEE DES INTERDICTIONS.

Usant des prérogatives qui lui sont conférées par l'article 18 de l'Arrêté Royal du 28 juillet 1936, le Comité lève les interdictions prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, en faveur de M. et Mme INGER, en vue de leur permettre l'exécution de la mission prévue par la décision précédente.

DECISION N° 3.914.- REALISATION D'UN ORGANIGRAMME POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1958.

A la demande du Groupe "La Science" de la Section du Congo Belge et du Ruanda-Urundi de l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958, l'Institut participera pour un montant de VINGT CINQ MILLE FRANCS à la réalisation d'un organigramme présentant le nom de chacune des institutions qui collaborent au développement de la Science au Congo Belge et au Ruanda-Urundi.

DECISION N° 3.915.- CONGE SUPPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE M. R.TOURNAY.

Afin de se conformer aux dispositions prises par l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge à l'égard des membres de son personnel travaillant au Jardin Botanique de l'Etat, un congé supplémentaire annuel de 15 jours est accordé à M. R.TOURNAY, Botaniste de l'Institut, en raison des conditions d'intoxication mercurielle auxquelles il est exposé.

SURVOL DES PARCS NATIONAUX.

M. B.GRZIMEK, Directeur du Jardin Zoologique de Francfort, ayant demandé à pouvoir survoler les Parcs Nationaux du Congo Belge en vue d'effectuer des enregistrements cinématographiques, il a été informé qu'en application des dispositions de la Convention de Londres de 1933, sur la conservation de la faune et de la flore africaines, ce survol ne pouvait être effectué à une altitude inférieure à 300 m. Il sera averti des autorisations requises pour survoler le territoire du Congo Belge et du Ruanda-Urundi avec des appareils d'enregistrement cinématographique.

DECISION N° 3.916.- CANDIDATURE DE M. A.BREULS DE TIECKEN.

La candidature de M. Anaury BREULS de TIECKEN, à une place de chef de poste, a été examinée.

Le Président envisage la possibilité d'utiliser M. BREULS de TIECKEN pour assurer l'administration de la Mission d'exploration du Parc National de la Kagera, en remplacement de M. Jean de WITTE dont l'engagement n'a pu être réalisé.

M. A.BECQUET, est chargé de prendre des informations sur M. BREULS de TIECKEN afin d'instruire son dossier.

DECISION N° 3.917.- DOCUMENTATION ICONOGRAPHIQUE - AUTORISATION DE REPRODUCTION.

Ratification est donnée à l'autorisation de reproduire des documents iconographiques de l'Institut, accordée au Journal "LA MEUSE", en vue d'illustrer un article sur la Mission de HEINZELIN-MOLLARET au Ruwenzori.

Par la même occasion, M. le Dr.H.MOLLARET, de l'Institut Pasteur de Paris, est autorisé à publier dans le même quotidien, des articles sur les travaux de la mission.

DECISION N° 3.918.- ARMEMENT DES GARDES AU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

A la demande de M. le Conservateur du Parc National de la Garamba et en tenant compte de l'aspect psychologique de l'armement des gardes indigènes, exposés à l'agression des animaux, 12 pistolets d'alarme seront acquis.

DECISION N° 3.919.- AUTORISATIONS DE FILMER.

Autorisation de procéder à des enregistrements cinématographiques est accordée :

- 1° à M. P.LEVIE, chargé de réaliser un film sur la région de Goma et ses possibilités touristiques.
- 2° à M. G.ROLLAIS, Chef du Groupe de Capture de Chimpanzés de la Direction Provinciale de l'Agriculture, à Bili, en vue de filmer des Girafes et des Rhinocéros au Parc National de la Garamba.

A la demande du Gouvernement Général, autorisation avait été accordée à M. PHILIPPS, cinéaste du Service de l'Information, de filmer l'éruption volcanique dont l'éventualité avait été présumée. Cette éruption

n'ayant pas eu lieu, cette autorisation est sans effet.

Le Président fait remarquer combien les autorisations de visite et de filmer qui sont accordées entravent l'activité normale des conservateurs.

Dorénavant les autorisations de filmer fixeront, comme condition, l'obligation de mettre en relief l'utilité des Parcs Nationaux, dans le thème du film.

DECISION N° 3.920.- XXVème ANNIVERSAIRE DE L'INSTITUT.

Le XXVème anniversaire de la création de l'Institut se placera le 26 novembre 1959.

Une commission est créée pour déterminer les dispositions qui seront prises pour marquer cette date et en assurer l'exécution.

Sont désignés pour faire partie de cette Commission :

MM. M.MAQUET, Vice-Président, en qualité de Président  
A.BECQUET  
E.VAN CAMPENHOUT  
Ch.VANDER ELST  
C.DONIS.

DECISION N° 3.921.- EXPLOITATION MINIERE AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Après avoir examiné la question des droits d'exploitation minière au Parc National de l'Upemba et les avis reçus à ce sujet, il est décidé de reprendre ce problème en présence de M. le Délégué du Ministre.

PARTICIPATION DES CAISSES ADMINISTRATIVES DE CHEFFERIES AUX RECETTES TOURISTIQUES DE L'INSTITUT.

La proposition émanant de M. l'Administrateur-Conservateur de faire participer les Caisses administratives de Chefferies Indigènes aux recettes touristiques de l'Institut, a été présentée à M. le Ministre des Colonies. Celui-ci a répondu par une fin de non-recevoir basée sur le fait que ce ne sont pas des libéralités au C.A.C.I. qui permettraient aux indigènes intéressés de se procurer les produits naturels qu'ils recherchent dans les limites des Parcs Nationaux. D'autre part, que les subsides dont bénéficie l'Institut devraient être augmentés en proportion de ces versements, ce qui, en fin de compte, constituerait une charge nouvelle pour le budget colonial.

DECISION N° 3.922.- REIMPRESSION DE LA BROCHURE DE PROPAGANDE - TEXTE ANGLAIS.

La brochure de propagande, texte anglais, étant

épuisée, elle sera réimprimée à raison de 2.000 exemplaires.

ENSEIGNEMENT SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE.

Le texte français de la note présentée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources à l'International Advisory Committee on School curriculum de l'Unesco et traitant de l'enseignement de la Conservation de la Nature, sera demandé à cette Union.

DECISION N° 3.923.- PROLONGATION DU TERME DE M. LE CONSERVATEUR J.de WILDE

Avis favorable est donné à la demande présentée par M. le Conservateur J.de WILDE de prolonger son terme jusque fin avril 1958, pour des raisons familiales.

DECISION N° 3.924.- ARTICLE DE PROPAGANDE.

Un article sur le tourisme dans les Parcs Nationaux, rédigé par M. H.DE SAEGER, Secrétaire du Comité de Direction, sera publié dans le bulletin de l'Association ARDENNE & GAUME.

Une somme de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS est votée pour couvrir les frais de publication de cet article dont 1.000 tirés-à-part seront acquis.

DECISION N° 3.925.- DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE - AUTORISATION DE REPRODUCTION.

La Firme CONGO CAMP est autorisée à utiliser des sujets de la série de cartes postales n° XXII à des fins publicitaires, moyennant l'acquittement d'un droit de DEUX CENTS FRANCS par sujet retenu.

DECISION N° 3.926.- ENCYCLOPEDIE DE DIAPOSITIVES.

A l'occasion de l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958, l'Intergroupe "Information" de cette exposition projette de réunir une collection de documents d'information touchant les divers domaines des connaissances humaines, qui constituerait le départ d'une Encyclopédie de diapositives.

La participation de l'Institut à la réalisation de ce projet est sollicitée.

Le principe de cette participation est admis. De plus amples informations seront toutefois demandées sur l'organisation de cette Encyclopédie, son financement et la façon dont seront respectés les droits d'auteur.

DECISION N° 3.927.- ABATAGES D'ELEPHANTS.

L'Institut est informé du nombre considérable d'éléphants, provenant du Parc National Albert, abattus dans les régions limites du Mushari et du Bwito.

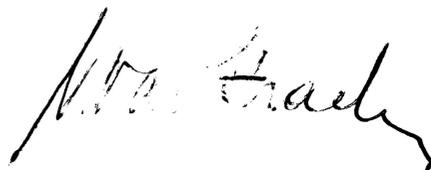
M. le Ministre des Colonies sera saisi de cette question et M. Ch.VANDER ELST sera prié d'intervenir de son côté en sa qualité de Vice-Président de la Commission Permanente de la Chasse.

La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,

  
H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,

  
V. VAN STRAELEN.